

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/10/2024 - 33335 - 2017 B 02348 - 828 156 018 - 2SJT TAXI



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU 2SJT TAXI		7 ALLEE CLEMENT ADER	
SIRET	8 2 8 1 5 6 0 1 8 0 0 0 1 6	93290 TREMBLAY EN FRANCE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	7 714
Bénéfice imposable à 15%				
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19%				
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				
Pôle de compétitivité, art. 44 undecies				
Entreprises nouvelles, art 44 septies				
Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				
Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies				
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				
Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A				
Autres dispositifs				
Société d'investissement immobilier cotée				
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies				
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 19/04/2024	Lieu TREMBLAY EN FRANCE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise SASU 2SJT TAXI

du 01/01/2023

Adresse 7 ALLEE CLEMENT ADER 93290 TREMBLAY EN FRANCE

au 31/12/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice)	Valeur des avantages en nature (v. notice)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables	
- de l'exercice 2023 (total col.9 + total col.10)		- de l'exercice 2023	
- de l'exercice précédent		- de l'exercice précédent	
Nom et qualité du signataire		A TREMBLAY EN FRANCE le 19/04/2024	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise <u>SASU 2SJT TAXI</u>				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise <u>7 ALLEE CLEMENT ADER</u>				<u>93290 TREMBLAY EN FRANCE</u>		
Numéro SIRET * <u>8 2 8 1 5 6 0 1 8 0 0 0 1 6</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>		
				Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 3</u>	Exercice N-1 clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	010	012			
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030			
	Immobilisations financières * (1)	040	042			
	Total I (5)	044	048			
	STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
		Créances (2)				
Clients et comptes rattachés *		068	070			
Autres * (3)		072	074	14 957	18 200	
Valeurs mobilières de placement		080	082			
Disponibilités		084	086	(5 559)		
Charges constatées d'avance *		092	094			
Total II		096	098	9 398	18 200	
Total général (I+II)	110	112	9 398	18 200		
PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100	100		
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	10	10		
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131				
	Report à nouveau	134	15 687	20 703		
	Résultat de l'exercice	136	(7 714)	(5 016)		
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	8 083	15 797		
	Provisions pour risques et charges	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	1 315	2 403		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169				
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	1 315	2 403		
Total général (I + II + III)	180	9 398	18 200			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	2 650	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, 303 et 304 du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		SASU 2SJT TAXI		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 2 3		13 1 1 2 2 0 2 2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210						
	Production vendue	biens	215		214						
		services *	217		218		32 770		38 776		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222							
	Production immobilisée *			224							
	Subventions d'exploitation reçues			226							
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230							
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232		32 770		38 776				
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234							
	Variation de stock (marchandises) *			236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240							
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242		40 484		43 793			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243							
	Rémunérations du personnel *			250							
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252							
	Dotations aux amortissements *			254							
	Dotations aux provisions			256							
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262							
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
Total des charges d'exploitation (II)				264		40 484		43 793			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		(7 714)		(5 016)			
RÉINTÉGRATIONS	Produits financiers			280							
	Produits exceptionnels			290							
	Charges financières			294							
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300						
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348								
	Impôts sur les bénéfices *			306							
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310		(7 714)		(5 016)			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312				314		7 714	
DÉDUCTIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318							
	Provisions non déductibles *			322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330							
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			251							
DÉFICITS	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999							
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997							
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986		987				138		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. sexies A)	981		989				990			
	Divers ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344				992			
DÉFICITS	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D			993				641		350	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352				354		7 714	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356							
	Déficits antérieurs reportables : *22...38.0 dont imputés sur le résultat :							360			
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			370				372		7 714	

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 2SJT TAXI

Néant ☒ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations, techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations, techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 2SJT TAXI

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	22 380
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	22 380
Déficits de l'exercice	860	7 714
Total des déficits restant à reporter	870	30 094

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	3 277
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 597
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : SASU 2SJT TAXI				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL I				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2013-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

SASU 2SJT
Société à Actions Simplifiées unipersonnelle
Capital social : 100 euros
Siège social : 7 Allée Clément Ader, 93290 Tremblay en France
Siren : 828 156 018

**RAPPORT DE GESTION
DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Développement de l'activité.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2023 sont les suivants :

Poursuite de l'activité.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

CLNT

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 32 770 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 40 484 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice une perte de 7 714 euros.

L'exercice clos le 31 Décembre 2023 se traduit par un déficit de 7 714 euros

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 7 714 euros

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Perte de l'exercice	- 7714 Euros
Au compte « Réserve Légale » Qui sera alors à 10 Euros	10 Euros
 Au compte « Report à nouveau »	 30 094 euros
Total réparti	- 7 714 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 8 083

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global nul et qui n'ont donné lieu à aucune imposition.

E. L. N. S.

- Rémunération du Président

Nous vous proposons aussi de bien vouloir fixer la rémunération du Président.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

M Lusilu Chrispin **SJT TAXI**
Président 7 Allée Ader
93290 Tremblay-en-France
N° SIREN 828156 018

C. L. 5

SASU 2SJT

Société à Actions Simplifiées unipersonnelle

Capital social : 100 euros

Siège social : 7 Allée Clément Ader, 93290 Tremblay en France

Siren : 828 156 018

**RAPPORT SPÉCIAL
DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUILLET 2024**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

M Lusilu Chrispin
Président

C. Lusilu

SASU 2SJT

Société à Actions Simplifiées unipersonnelle

Capital social : 100 euros

Siège social : 7 Allée Clément Ader, 93290 Tremblay en France

Siren : 828 156 018

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt deux

Le 06/12,

A 14h00,

L'associé de la SASU 2sjt au capital de 100 €, divisé en 100 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Allée Clément Ader, 93290 Tremblay en France, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

➤ **M Lusilu Chrispin**

100 Actions

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Lusilu Chrispin**.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la présidence,
- Rémunération du Président,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

E. Lusilu

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

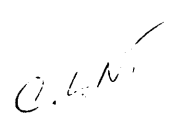
En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le déficit de 7 714 euros de l'exercice de la manière suivante :

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 7 714 euros



Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Perte de l'exercice	- 7714 Euros
Au compte « Réserve Légale » Qui sera alors à 10 Euros	10 Euros
Au compte « Report à nouveau »	30 094 euros
Total réparti	- 7 714 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 8 083

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Président, **M Lusilu Chrispin**, percevra une rémunération basée sur le chiffre d'affaire.

Elle pourra également prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

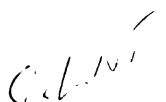
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

M Lusilu Chrispin
Président



SASU 2SJT

Société à Actions Simplifiées unipersonnelle

Capital social : 100 euros

Siège social : 7 Allée Clément Ader, 93290 Tremblay en France

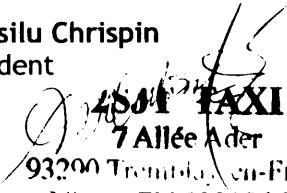
Siren : 828 156 018

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024
FEUILLE DE PRÉSENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre De Parts	Nombre de Voix	Signature
1)	Monsieur Lusilu Chrispin 7 Allée Clément Ader 93290 Tremblay en France	100	100	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à 1 associé présent ou représentés possédant 100 parts.

M Lusilu Chrispin
Président


SASU 2SJT
7 Allée Ader
93290 Tremblay en France
N° SIREN 828156 018